

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement du
Limousin

Limoges, le 28 juillet 2009

Groupe de Subdivisions Nord Limousin
Subdivision de la Haute-Vienne

Installations classées

Société COLAS SUD OUEST

**Demande d'autorisation temporaire d'exploiter
une centrale d'enrobage à chaud au bitume de
matériaux routiers à BESSINES**

**Rapport de l'inspection des installations
classées à Madame le Préfet de la Haute-Vienne**

Par demande en date du 23 juillet 2009 déposée le jour même en préfecture, la société COLAS SUD OUEST a sollicité l'autorisation d'exploiter temporairement une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à BESSINES.

Le pétitionnaire sollicite ainsi l'application de l'article R.512-37 du code de l'environnement qui prévoit que « dans le cas où l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans les délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R.512-20, R.512-21, R.512-23, R.512-40 R.512-41 ».

Le dossier joint à la demande d'autorisation a été jugé recevable au regard des articles R.512-2 à R.512-9 du code de l'environnement.

Le présent rapport a pour but d'examiner cette demande ainsi que les prescriptions relatives aux conditions d'aménagement et d'exploitation de l'installation à imposer à la société COLAS SUD OUEST.

1. Le pétitionnaire

Raison sociale : COLAS SUD-OUEST SA
Siège social : Avenue Charles Lindbergh – BP 342 – 33694 MERIGNAC CEDEX
Agence locale : Parc d'activités OCEALIM – Rue Maryse Bastié – 87270 COUZEIX
Chef de secteur : Monsieur Nicolas LABOUR

2. Localisation du projet

L'installation sera implantée sur une plate forme est située sur le territoire de la commune de BESSINES le long de la RD 220 reliant Bessines à Morterolles sur Semme au lieu-dit « Le Peu de Fiat » dans les parcelles cadastrées section 102B n° 1215, 1360, 1366 et 1367 pour une superficie totale de 36 000 m². Ce site est proche de la bretelle n° 23 permettant un accès rapide à l'autoroute A20.

Les maisons d'habitation les plus proches sont situées à 300 m au Nord du site à l'entrée du bourg de Morterolles.

3. Volume d'activité

Ce chantier entre dans le cadre du programme 2009 du marché d'entretien préventif des routes nationales et de l'autoroute A20.

La centrale mobile d'enrobage à chaud, de type RF 400, a une capacité de 350 t/h environ et le chantier nécessite la production de 35 000 tonnes d'enrobés à fabriquer dans la période mi-août 2009 / mi-octobre 2009. L'autorisation est donc sollicitée pour une durée de 6 mois.

Les matières premières seront constituées par des granulats provenant de la carrière d'AMBAZAC ainsi que des fraisats, matériaux provenant du rabotage des chaussées qui sont recyclés.

La centrale fonctionnera normalement du lundi au vendredi de 7 h à 18 h. Cependant, le fonctionnement dans la fourchette 6 h – 22 h et de nuit entre 21 h et 6 h en fonction des besoins et de la nature de certains travaux à réaliser n'est pas à exclure.

4. Classement des activités

Selon le dossier de demande d'autorisation déposé par le demandeur, les activités peuvent être rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Désignation de l'activité	Régime
2521 -1	Enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers	A
1520 -2	Dépôt de matières bitumineuses de 145 tonnes	D
2515 -2	Criblage et mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels avec une puissance de l'installation de 120 kW.	D
2915 - 2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, la température d'utilisation étant inférieure au point d'éclair et la quantité de fluide étant de 2 500 litres	D
2920 - 2 - b	Installations de réfrigération ou compression d'une puissance totale de 132 kW.	D
1432 - 2	Dépôts aériens de liquides inflammables représentant une capacité équivalente totale de 8 m ³ (5 m ³ de fioul domestique et 35 m ³ de fioul lourd)	NC
2517	Station de transit de produits minéraux avec une quantité stockée de 7 500 m ³ .	NC

A : Autorisation – D : Déclaration – NC : Non Classable

5. Impacts

5.1. Implantation

La centrale sera implantée sur une plate forme en matériaux stabilisés (remblais compactés) ne comportant aucune végétation.

Il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable dans un rayon de 2 km.

Aucun cours d'eau n'est à signaler à proximité du site.

Plusieurs étangs se situent au Nord à 500 m du site de part et d'autre de l'agglomération de Morterolles et 2 châteaux d'eau se trouvent au Sud à 1,1 km à proximité de la Croix du Breuil.

5.2. La gestion des eaux

a) Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures.

La plate forme est dotée d'une pente régulière qui favorise l'écoulement des eaux de ruissellement des aires de circulation et de travail vers un bassin de décantation étanche de 100 m³ avant rejet dans un fossé qui aboutit au réseau unitaire de Morterolles.

Les réservoirs de stockage de fioul, bitume, huiles et tous autres produits susceptibles de polluer les eaux ainsi que la zone de dépotage des camions citernes seront placés sur rétention.

b) Eaux industrielles

Le fonctionnement des installations ne générera aucun rejet d'eau industrielle. Aucun lavage d'engins ne sera réalisé sur le site.

c) Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires seront collectées dans un bac étanche puis évacuées par une entreprise spécialisée.

5.3 La gestion des déchets

Les déchets non dangereux (papiers, cartons, déchets d'emballage, ...) seront évacués dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les déchets dangereux (poussières de filtration, huiles usagées, ...) seront triés et évacués par des entreprises d'élimination autorisées à cet effet au titre du code de l'environnement.

5.4. L'air

Le séchage des matériaux dans les tambours sècheurs entraîne un envol de poussières. Le combustible utilisé est du fioul lourd TBTS (très basse teneur en soufre).

Ces poussières seront canalisées et filtrées par un dépoussiéreur qui limite le taux de rejet de poussières à l'atmosphère à moins de 50 mg/Nm³. Le rejet des gaz dans l'atmosphère se fera par une cheminée de hauteur 16 m.

La circulation des véhicules et des engins est génératrice de poussières si le terrain est sec.

En cas de besoin, les pistes seront maintenues humides pour éviter au maximum les envois.

5.6. Le bruit

Les sources de bruit sont essentiellement constituées par le tambour sécheur qui sera calorifugé et le brûleur qui est de type « fermé ».

Les niveaux sonores et les valeurs d'émergence resteront dans les limites fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié.

5.7. Les transports

L'approvisionnement en matières premières et le transport des produits finis généreront un trafic journalier estimé à 120 véhicules poids lourds dans chaque sens. Ce trafic constituera une augmentation notable du trafic sur la bretelle d'accès à l'autoroute et sur la RD 220 qui sera empruntée sur une courte distance de 500 m environ. Il ne représentera que 2% du trafic sur l'autoroute A20.

5.8. Impact sanitaire

L'étude examinée sous les aspects bruit, rejets atmosphériques et eaux ne fait pas ressortir, au vu des mesures de protection mises en œuvre, d'impact sanitaire pour les employés du site et les riverains.

6. Dangers

6.1. Incendie

Le risque incendie a été étudié sur le poste de dépotage et le dépôt de stockage. Une étude des effets thermiques a montré que les flux compris entre 3 kW/m² (seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) et 20 kW/m² (seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton) restent contenus dans l'enceinte du site.

Des extincteurs seront disponibles sur le site et le bassin de décantation des eaux de ruissellement d'une capacité de 100 m³ constituera une réserve d'eau.

6.2. Explosion

Une explosion dans le sécheur due à l'accumulation de vapeurs inflammables a été étudiée. Une étude des effets de surpression a montré que les effets de surpression compris entre 50 mbar (seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine) et 300 mbar (seuil des dégâts très graves sur les structures) restent contenus dans l'enceinte du site.

Une extraction d'air importante est assurée au niveau du sécheur pour éviter l'accumulation d'atmosphère explosible.

7. Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Les principaux risques et inconvénients engendrés par ce type d'installation sont les nuisances sonores, les rejets atmosphériques et le risque incendie.

7.1. Concernant les nuisances sonores

L'exploitant devra respecter les valeurs limites fixées conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

7.2. Concernant les rejets atmosphériques

La hauteur de la cheminée de l'installation telle qu'elle est prévue dans le dossier du demandeur est conforme aux dispositions de l'article 30 14° a) de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La vitesse minimale d'éjection des gaz, de même que les valeurs limites des rejets en poussières, oxydes de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils et monoxyde de carbone, ont été fixées conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées.

7.3. Concernant le risque incendie

Le pétitionnaire prévoyant que l'eau contenue dans le bassin de collecte des eaux de ruissellement pourra être utilisée comme réserve incendie, ce bassin devra être plein à la mise en service de l'installation.

L'inspection des installations classées émet en conséquence un avis favorable à la demande présentée par la société COLAS SUD OUEST sous réserve du respect rigoureux des prescriptions jointes au présent rapport et portant en particulier sur :

- les conditions d'aménagement et d'exploitation des installations ;
- la prévention de la pollution des eaux et de l'air ;
- la prévention des nuisances sonores ;
- la prévention des risques incendie et explosion.

8. Conclusion

Nous proposons donc à Madame le Préfet de la Haute-Vienne d'autoriser la société COLAS SUD OUEST à exploiter pendant une durée de six mois une centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers à BESSINES au lieu-dit « Le Peu de Fiat ».

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport et l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques doit être recueilli conformément à l'article R.512-25 du code de l'environnement.

